

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. XIII

MONTRÉAL, JUIN 1894

No 2

SOMMAIRE.

LETRE DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires — Nominations diverses, etc. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, Séance du 25 mai dernier—Lettre pastorale sur l'éducation (suite). — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Exercices de mémoire et de récitation — Dictées d'orthographe usuelle — Exercices de calcul. — TRIBUNE LIBRE : L'enseignement de la musique. — LECTURE POUR TOUS : Les pêcheries du Canada—Variétés—Pensées diverses.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.— ANNONCES.

Département de l'Instruction Publique.

Québec, 4 juin 1894.

M. le Secrétaire du Bureau d'Examinateurs de Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par arrêté en conseil en date du 31 mai dernier, d'approuver la résolution suivante adoptée par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à sa dernière séance :

“ Qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 du ch. 22 de 57 Vict., l'âge pour être admis à subir l'examen pour obtenir des brevets de capacité

“ devant les bureaux ordinaires d'examineurs, soit de seize ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons.”

En conséquence, les Bureaux d'examineurs sont maintenant autorisés à admettre, dès l'âge de seize ans accomplis, les filles qui désirent subir l'examen pour obtenir des brevets de capacité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 28 avril dernier (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots Nos 21, 22 et 23, des V et VIe rangs, les Nos 21, 22, 23 et 24, du IVe rang, et les Nos 21 et 22, du IIIe, du canton de Tingwick, et les annexer à la municipalité de “ Chenier,” dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

(Gazette officielle, 12 mai dernier.)